

Minister of  
Fisheries and Oceans



Ministre des  
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

21 juin, 2022

M. Ken McDonald

Président

Comité permanent des pêches et des océans

Chambre des communes

Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur McDonald,

Au nom du gouvernement du Canada, je voudrais remercier le Comité permanent des pêches et des océans de la Chambre des communes (le Comité) pour son rapport intitulé *Mise en œuvre des droits de pêche issus de traités des Mi'kmaq et des Malécites visant à assurer une subsistance convenable* (le Rapport). C'est un honneur pour moi de recevoir les recommandations du Comité, et je tiens à remercier les membres du Comité d'avoir investi du temps et de l'énergie pour étudier cet enjeu important.

Les pêches, les océans, les habitats aquatiques et les voies navigables maritimes sont essentiels pour les Autochtones sur le plan économique, social et culturel. La conservation et la gestion des océans, l'utilisation durable de la ressource halieutique, la protection des poissons et de leur habitat, ainsi que la sécurité sur l'eau sont des priorités partagées du gouvernement du Canada et des Autochtones.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à travailler en partenariat avec les Autochtones pour faire avancer ces priorités, de même que pour favoriser la réconciliation en renforçant les relations entre les Autochtones et la Couronne, en réduisant les écarts socioéconomiques inacceptables et en reconnaissant et respectant les droits des Autochtones et l'autodétermination. En tant que ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, je suis déterminée à poursuivre la mise en œuvre des droits de pêche issus de traités visant à assurer une subsistance convenable, puisqu'il s'agit d'un enjeu essentiel à la réconciliation ainsi qu'une haute priorité du gouvernement du Canada et du ministère des Pêches et des Océans (MPO).

Les quarante recommandations du Comité traduisent bien toute la complexité de la responsabilité de mon ministère, à savoir la conservation et la gestion des pêches au Canada d'une part, et d'autre part, la collaboration avec les Nations signataires de traités, en respectant davantage leurs droits et en avançant des priorités communes de réconciliation. Ces recommandations orienteront certainement le travail de nation à nation entre le gouvernement et les Premières Nations des Mi'kmaq et des Wolastoqewiyik de la Nouvelle-

**Canada**

Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Gaspésie, au Québec, ainsi que la Nation Peskotomuhkati à Skutik (Nations signataires de traités), travail qui a pour but de poursuivre la mise en œuvre des droits de pêche issus de traités visant à assurer une subsistance convenable.

Bien que les recommandations du Comité touchent de nombreux enjeux, certains thèmes ressortent du Rapport qui s'alignent sur la nature des recommandations ainsi que sur les travaux en cours au sein de mon ministère. Ainsi, la réponse du gouvernement s'articule autour des thèmes suivants : 1) la reconnaissance des droits et les processus de négociation de nation à nation; 2) l'approche collaborative de gestion des pêches et d'application de la réglementation axée sur la conservation; 3) l'intégration du savoir scientifique et autochtone à la prise de décisions; 4) le maintien du dialogue et la poursuite de l'éducation.

### **La reconnaissance des droits et les processus de négociation de nation à nation (recommandations 1 à 9 et 19)**

En ce qui concerne la reconnaissance des droits, les recommandations du Comité indiquent que les droits de pêche visant à assurer une subsistance convenable constituent le fondement de la relation de nation à nation que le gouvernement entretient avec les Nations signataires de traités. Le Comité a fait valoir la nécessité de continuer de travailler en partenariat, ainsi que l'importance d'avoir un mandat de négociation favorisant la conclusion d'entente axée sur la collaboration et l'intérêt économique des communautés.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à reconnaître et à mettre en œuvre les droits ancestraux et issus de traités d'une manière qui respecte l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, et les dix *Principes régissant la relation du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones*.

En tant que ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, je demeure déterminée à faire progresser le travail de nation à nation en cours avec les Nations signataires de traités afin de poursuivre la mise en œuvre de leur droit de pêche visant à assurer une subsistance convenable, tout en faisant en sorte que les pêches soient durables, productives et sécuritaires pour tous les pêcheurs.

#### *Arrêts Marshall et mise en œuvre des droits issus de traités*

Le Rapport du Comité donne un compte rendu détaillé des arrêts *Marshall* rendus en 1999 par la Cour suprême du Canada, qui affirment les droits des Nations signataires de traités de chasser, de pêcher et de cueillir visant à assurer une subsistance convenable et qui établissent que ces droits sont assujettis à la réglementation, que ce soit pour des motifs liés à la conservation ou à d'autres motifs d'intérêt public. Reconnaisant la complexité de ces droits et la diversité des intérêts à prendre en compte, la Cour suprême a souligné que le respect de ces droits passe idéalement par la consultation et la négociation d'ententes modernes, puisque les conditions requises pour mettre en œuvre ces droits peuvent « varier selon la ressource,

l'espèce, la communauté et l'époque<sup>1</sup> ». Par conséquent, le gouvernement du Canada s'engage à poursuivre la collaboration avec les Nations signataires de traités par le biais d'une relation de nation à nation afin de respecter davantage les droits de ces dernières.

#### *Réponse fédérale jusqu'à présent*

Depuis les arrêts *Marshall*, le MPO a versé plus de 550 millions de dollars aux Nations signataires de traités afin de favoriser une plus grande participation des Autochtones aux pêches commerciales pour soutenir leurs droit de pêche visant à assurer une subsistance convenable. En l'an 2000, le MPO a lancé l'Initiative de l'après-*Marshall* pour donner aux Nations signataires de traités la possibilité d'avoir accès aux pêches commerciales grâce à des permis commerciaux communautaires. Le programme offrait aussi du financement pour des bateaux et engins de pêche, ainsi que des initiatives de gouvernance, de renforcement des capacités et de formation. Il appuyait ainsi la mise en œuvre des droits de pêche des communautés autochtones admissibles des provinces maritimes et de la Gaspésie au Québec visant à assurer une subsistance convenable. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada a de plus versé 75 millions de dollars aux Nations signataires de traités depuis les arrêts *Marshall* pour appuyer la diversification économique. Par ailleurs, la tenue de différentes tables de négociation dans la région de l'Atlantique a été l'occasion de discuter des intérêts et des priorités des Autochtones relatifs aux dispositions de l'article 35 qui portent sur la réconciliation ainsi que sur les droits ancestraux et issus de traités.

En 2007, le MPO a lancé l'Initiative des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique (IPCIA) pour poursuivre ses efforts et remplacer l'Initiative après-*Marshall*. Le Ministère continue la collaboration avec les participants de l'IPCIA, de concert avec le Congrès des chefs des Premières Nations de l'Atlantique et le Ulnooweg Development Group, pour : accroître la capacité des pêches commerciales communautaires ; favoriser le renforcement des capacités de gestion des entreprises ; et fournir la formation nécessaire à la création d'entreprise de pêche commerciale communautaire autonome appartenant à des Nations signataires de traités. Cette initiative aide à atteindre les objectifs à long terme fixés par les communautés, y compris la création de nouvelles occasions liées à la pêche et l'augmentation de l'emploi dans les collectivités.

Jusqu'à présent, l'IPCIA a versé plus de 100 millions de dollars aux Nations signataires de traités pour l'acquisition de permis, la modernisation de bateaux et d'engins de pêche, l'achat de navires, l'aménagement d'installations côtières et l'aquaculture. L'IPCIA aide aussi les communautés à élaborer un plan d'affaires et de formation complet qui traduit leur vision pour la gouvernance de leurs activités de pêche. Les occasions de formation destinées aux Nations signataires de traités et appuyées par l'IPCIA portent notamment sur la sécurité maritime, le brevet de capitaine, la formation des matelots de pont, l'entretien et la réparation de navires, l'aquaculture et la gestion d'entreprise de pêche commerciale.

Les travaux réalisés dans le cadre de l'Initiative après-*Marshall* et l'IPCIA a procuré des avantages économiques significatifs aux Nations signataires de traités participantes. Par

---

<sup>1</sup> *R. c. Marshall*, [1999] 3 RCS 533 [*Marshall II*]

exemple, la valeur annuelle des installations de débarquement commercial des communautés participantes est passée de 3 millions de dollars en 1999 à près de 170 millions de dollars en 2019. De plus, ces programmes ont permis aux Nations signataires de traités de réaliser des revenus indirects annuels provenant de la pêche (plus de 100 millions de dollars en 2019-2020) en plus de favoriser la collaboration entre les pêcheurs Autochtones et non-Autochtones dans le contexte des pêches commerciales intégrées.

Bien que ces programmes et ces investissements représentent des avancées importantes pour ce qui est du respect des droits issus de traités et de l'amélioration de la capacité des Nations signataires de traités de participer aux activités de pêche, nous comprenons que le travail ne doit pas s'arrêter là. Le gouvernement du Canada va continuer de collaborer avec les Nations signataires de traités, de nation à nation, pour soutenir la pêche visant à assurer une subsistance convenable, tout en s'acquittant de ses responsabilités en matière de conservation et de régénération des ressources, ainsi que de maintenir un régime de gestion des pêches stable et ordonné.

#### *Le mandat de négociation de nation à nation*

Dans le dialogue qui se poursuit avec les Nations signataires de traités depuis les arrêts *Marshall*, la discussion porte à présent davantage sur un accès accru aux pêches et un rôle accru dans la gestion des pêches. C'est pourquoi le gouvernement a introduit en 2017 un nouveau type d'entente supplémentaire et de durée limitée appelée : Entente de réconciliation et de reconnaissance des droits/Entente de mise en œuvre des droits (ERRD/EMD). Les ERRD/EMD reposent sur la reconnaissance des droits de pêche des Nations signataires de traités visant à assurer une subsistance convenable et servent à financer l'accès aux pêches, l'achat de bateaux et d'engins de pêche et l'amélioration de la gestion des pêches.

Pendant que des négociations d'ERRD/EMD sont en cours, le MPO collabore aussi avec des communautés ou groupes de communautés pour étudier d'autres outils flexibles qui appuieraient également l'exercice des droits de pêche à court terme. En 2021, le MPO a introduit une nouvelle voie permettant aux collectivités de procéder à une pêche visant à assurer une subsistance convenable, fondée sur des plans de pêche de subsistance convenable (PPSC) élaborés par les communautés. Au titre de cette approche, le MPO collabore avec les Nations signataires de traités qui s'intéressent à conclure des accords permettant à ces dernières de pêcher pendant les saisons de pêches existantes aux termes d'un PPSC qui est façonné en fonction de leur vision des pêches.

Les discussions relatives aux PPSC s'articulent autour de trois grands principes : le respect des ressources en vue de la conservation; la réconciliation; la gestion transparente et prévisible des pêches. Ces principes s'appuient sur la conviction qu'une gestion transparente et prévisible des pêches au Canada est essentielle pour que toutes les parties participant aux activités de pêche puissent planifier leurs activités, prendre des décisions d'investissement et tirer profit d'une pêche sécuritaire, organisée et productive.

Le MPO a conclu deux accords avec quatre Nations signataires de traités en Nouvelle-Écosse en vue de mettre en œuvre des PPSC pour le homard au cours de la saison 2021-2022.

Jusqu'à présent en 2022-23, deux accords relatifs à des PPSC pour la civelle ont été conclus avec trois Nations signataires de traités en Nouvelle-Écosse et un regroupement représentant six Nations signataires de traités au Nouveau Brunswick. Deux accords ont aussi été conclus avec deux Nations en Nouvelle-Écosse pour pêcher au homard cette saison. Le MPO continue de collaborer avec ces communautés pour renouveler ou conclure des accords de PPSC pour la saison 2022-2023 qui permettront aux membres de Nations signataires de traités de pêcher pour assurer une subsistance convenable.

### **Approche collaborative de gestion des pêches et d'application de la réglementation axée sur la conservation (recommandations 10 à 14, 17 et 21 à 31)**

Dans plusieurs de ses recommandations, le Comité reconnaît l'importance de favoriser l'adoption à la fois de règlement de conservation et d'approche collaborative de la gestion des pêches. Je partage l'avis du Comité, à savoir que les pêches doivent être gérées avec l'objectif prépondérant d'assurer la conservation de la ressource halieutique au Canada et que la collaboration avec les Nations signataires de traités contribue à l'atteinte des objectifs de gestion et de gouvernance. Les approches de gestion des pêches doivent aussi respecter les arrêts *Marshall II*, selon lesquels les droits issus de traités « sont assujettis à la réglementation, pourvu que l'État soit en mesure de justifier cette réglementation pour des motifs de conservation ou pour d'autres raisons d'importance publique<sup>2</sup> ».

À titre de ministre, il m'incombe de gérer et de réglementer les pêches pour le bien commun, d'une manière qui reconnaît, respecte, met en œuvre et intègre les droits des Nations signataires de traités. Dans la prise de décisions sur la gestion des pêches, de nombreux facteurs entrent en ligne de compte, y compris les suivants : des avis scientifiques ; des politiques d'octroi de permis et facteurs socioéconomiques ; le savoir des Autochtones et les avis des communautés autochtones ; de l'information cueillie dans le cadre des ententes de gestion collaborative des pêches ; et la consultation auprès des groupes autochtones, des pêcheurs commerciaux non-autochtones, des gouvernements provinciaux et territoriaux et des groupes environnementaux.

#### *Approches de collaboration*

Le MPO est déterminé à assurer une communication régulière, ouverte et transparente avec les Nations signataires de traités et les pêcheurs commerciaux non-autochtones en ce qui concerne les questions générales de gestion, de réglementation, de logistique et de prise de décisions liées aux pêches. Par exemple, depuis l'Examen des programmes autochtones du MPO, qui a été réalisé en 2019, le Ministère et les partenaires Autochtones ont accru leur collaboration en s'engageant à concevoir, élaborer et instaurer ensemble des outils et des structures qui aident les programmes autochtones à relever le défi que présente la gestion des pêches selon une approche d'intégration et de collaboration. Cette mesure comprend l'établissement de comités conjoints pour les programmes, l'expansion de la formation indépendante et le renforcement des capacités, la prestation de soutien aux initiatives de réseautage et de partage des connaissances dirigées par des Autochtones, le financement de

---

<sup>2</sup> *R. v. Marshall*, [1999] 3 RCS 533 [*Marshall II*]

projets à court terme et de l'acquisition d'immobilisations et le renforcement des capacités opérationnelles essentielles grâce à des contributions annuelles de plus de 90 millions de dollars sur lesquelles les communautés peuvent compter. Ces investissements vont continuer de fournir aux communautés et aux organisations autochtones une plateforme leur permettant de gérer leurs intérêts dans les pêches commerciales, collaborer au travail technique sur le terrain et au partage des connaissances et participer de manière significative à d'autres structures ou initiatives de gestion intégrée.

Les ERRD/EMD constituent d'autres exemples importants de mécanismes permettant aux Nations signataires de traités d'énoncer leur vision d'une gestion collaborative des pêches. Les modalités de gouvernance peuvent s'ancrer dans le savoir des Autochtones et inclure des dispositions relatives à la science, la surveillance et la reddition de comptes, entre autres éléments de gestion. Dans les ERRD/EMD, les communautés peuvent aussi indiquer comment elles souhaitent participer aux principaux processus de prise de décisions et peuvent établir des organismes collaboratifs de gouvernance des pêches. Il faut poursuivre la mobilisation continue pour favoriser la collaboration et une meilleure compréhension en ce qui concerne la mise en œuvre des droits de pêche visant à assurer une subsistance convenable.

#### *Application de la réglementation*

Le Comité a aussi souligné l'importance de l'application de la réglementation sur les pêches avec impartialité et cohérence. Cet avis concorde avec les travaux actuels du MPO, puisque la conservation constitue le fondement de tout ce que nous réalisons et puisque les agents des pêches sont tenus d'assurer le respect de la *Loi sur les pêches* pour tous les pêcheurs. Dans nombre de secteurs, les communautés autochtones collaborent avec les agents des pêches du MPO et d'autres organismes d'application de la réglementation afin d'assurer le respect de la *Loi sur les pêches*.

Le budget de 2017 comprenait des investissements continus dans les programmes autochtones de gestion commerciale et collaborative du MPO, qui sont essentiels à l'atteinte de l'objectif du ministère d'augmenter le partage de l'intendance des ressources aquatiques avec les communautés autochtones. Ces programmes sont notamment la Stratégie relative aux pêches autochtones et le programme des gardes-pêche autochtones, ayant respectivement comme but de permettre aux communautés autochtones de collaborer avec le MPO à la gestion des pêches à des fins alimentaires, sociales et rituelles, et de leur fournir la formation et les connaissances dont elles ont besoin pour participer aux efforts de surveillance conjointe. Ces programmes existent depuis 25 ans et sont en cours de renouvellement. Le MPO veut ainsi s'assurer qu'ils continuent d'aider les Autochtones à atteindre leurs objectifs en matière de capacités et qu'ils tiennent compte du contexte actuel d'application de la réglementation.

Les agents des pêches du MPO sont des agents de la paix qui doivent suivre une formation poussée et utiliser de l'équipement spécialisé pour exercer leurs fonctions (p. ex. aéronefs, navires, données satellites, etc.). Le MPO collabore avec ses partenaires parmi les ministères

et organismes pour exercer une surveillance active des activités de pêche dans tout l'Est du Canada et appliquer la *Loi sur les pêches* pour tous les pêcheurs. Lorsqu'ils déterminent les mesures à prendre, les agents des pêches du MPO évaluent un grand nombre de facteurs propres à chaque situation, y compris la portée de l'activité de pêche et la gravité des effets nocifs possibles. Le MPO est en train d'élaborer une stratégie pour améliorer le recrutement, le perfectionnement et le maintien en poste d'agents des pêches Autochtones et est toujours ouvert à l'adoption de modèles d'application de la réglementation axés sur la collaboration avec les partenaires Autochtones.

### **Intégration du savoir scientifique et autochtone à la prise de décisions (recommandations 15, 16, 18 et 20)**

Certaines recommandations du Rapport mettent en lumière l'importance de considérer les meilleures données scientifiques accessibles, ainsi que les principes *netukulimk*, le concept mi'kmaq de la conservation, et le savoir des Autochtones dans la prise de décisions, surtout pour ce qui est de la santé des stocks, des saisons de pêche et de la conservation.

Je m'engage à utiliser des éléments de preuve scientifique solides ainsi que les connaissances des Autochtones qui viendront à mon attention lorsque j'aurai à prendre des décisions concernant la gestion de l'écosystème et des stocks de poisson. De la *Loi sur les pêches*, modernisée en 2019 afin de mieux protéger les poissons et leur habitats, ressort clairement que la Loi vise à faire respecter les droits des peuples autochtones du Canada, notamment à l'aide d'une nouvelle disposition qui permet l'examen des connaissances autochtones pour les décisions de gestion des pêches. Le MPO continue de discuter avec les partenaires Autochtones des opportunités quant au développement d'avis scientifiques et l'incorporation du savoir, d'expériences et des valeurs autochtones, y compris les valeurs de conservation comme *netukulimk* et double perspective, voir à travers les deux lentilles de la science et de la connaissance autochtone, dans les décisions de gestion de pêches. Les détenteurs de connaissances autochtones sont invités à me présenter leurs connaissances directement, en tant que la ministre, ou indirectement par les voies de communication ministérielles. Par exemple, des réunions de consultation tenues régulièrement donnent l'occasion aux responsables de la gestion des pêches d'acquérir des connaissances des pêcheurs autochtones, des organisations autochtones et d'autres intervenants de la pêche, et pour informer les décisions des pêches.

Le MPO évalue périodiquement la santé des stocks de homard à travers le Canada Atlantique et appuie ses décisions sur les données scientifiques les plus à jour, ainsi que sur l'avis des partenaires et intervenants Autochtones et des gouvernements provinciaux et territoriaux, sur les résultats des études, des évaluations et des activités de surveillance scientifique, ainsi que l'information recueillie par les pêcheurs. Des discussions avec les groupes autochtones et les intervenants lors de réunions du comité consultatif envisagent aussi les changements océanographiques et de l'écosystème, qui sont importants pour la planification future et de la gestion des stocks. Le ministère continue de surveiller et d'évaluer régulièrement les stocks de homard au Canada en vue d'appuyer les décisions de gestion. Les résultats de ces évaluations sont rendus publics sur le site Web du MPO.

Pour ce qui est des efforts visant à favoriser le dialogue et le partage d'information, en mai 2021 mon Ministère a annoncé la tenue de la Table ronde du partenariat scientifique sur le homard, qui réunit des scientifiques du MPO, des partenaires Autochtones, des gouvernements provinciaux et territoriaux et des pêcheurs commerciaux, ainsi que des chercheurs éminents, autour de questions et de priorités de recherche. La Table ronde a porté ses fruits cette année et les participants collaborent activement pour établir et élaborer des propositions de recherche. Cette initiative consiste en un forum continu qui renforce la collaboration et s'appuie sur le savoir et l'expertise de nos partenaires.

### **Le maintien du dialogue et la poursuite de l'éducation (recommandations 32 à 40)**

Les recommandations du Comité font ressortir l'importance de favoriser l'occurrence d'occasions d'entretenir un dialogue constructif entre les pêcheurs Autochtones et non-autochtones. Elles incluent de mieux faire connaître les traités aux fonctionnaires et à la population canadienne en général, y compris les pêcheurs non-autochtones, et incitent à lutter contre le racisme systémique. À l'instar du Comité, mon Ministère est d'avis qu'il reste du chemin à parcourir dans ce domaine et est donc déterminé à créer un climat propice au dialogue et à fournir des occasions d'apprentissage sur la relation découlant des traités, les préjugés inconscients et le racisme systémique. Comme tous les ministères fédéraux, le MPO reconnaît qu'il est urgent d'éliminer le racisme systémique de nos institutions et de notre culture. Nous prenons des mesures importantes à cet égard et nous continuerons de le faire.

Le MPO est déterminé à continuer d'entretenir un dialogue constructif avec les pêcheurs Autochtones et non-autochtones afin de soutenir une approche qui donne la priorité à la conservation et qui reconnaît et met en œuvre les droits issus de traités. Au cours des dernières années, mon Ministère a accru sa collaboration avec les communautés autochtones dans plusieurs secteurs de la pêche, et a notamment établi des structures bilatérales, de nation à nation, afin de favoriser un dialogue continu. Le MPO continue de promouvoir la transparence, lorsque cela est possible, et la mobilisation des intervenants non-autochtones, lorsque cela est pertinent, dans le cadre de réunions de consultation tenues à intervalles réguliers. De plus, l'Équipe de liaison de la Division de la GRC demeure impliquée auprès des pêcheurs Autochtones et non-autochtones. Ce dialogue constructif se poursuivra par l'intermédiaire de cette équipe et des agents régionaux de liaison de la Nouvelle-Écosse.

À la fin de 2020 et au début 2021, le MPO a organisé des douzaines de réunions et de séances de consultation dans le but d'entretenir d'autres discussions. En plus de rencontrer les Nations signataires de traités, le MPO, avec le soutien du ministère de la Justice et des RCAANC, a approché des groupes commerciaux, notamment la Fédération des pêcheurs indépendants du Canada, pour organiser des ateliers visant à sensibiliser les membres aux aspects fondamentaux des droits ancestraux et issus de traités, des arrêts *Marshall* et des initiatives de réconciliation du gouvernement du Canada, et à leur permettre de poser des questions au MPO et d'exprimer leur point de vue.

Sur la base de ce travail, en 2022, le MPO a lancé une nouvelle série d'ateliers avec les dirigeants de la Fédération en vue d'entretenir le dialogue, préparer de l'information sur les



droits ancestraux et issus de traités et les initiatives de réconciliation du gouvernement du Canada, déterminer la meilleure façon de la communiquer aux pêcheurs, et réfléchir aux premières étapes à prendre pour établir un forum de discussion tripartite favorisant un dialogue continu avec les Autochtones et l'industrie non-autochtone. Le ministère demeure déterminé à poursuivre le dialogue et à créer de nouvelles voies de communication afin de favoriser l'échange d'information avec les Nations signataires de traités et les groupes d'intervenants non autochtones.

Ce dialogue et cet engagement sont en phase avec les recommandations formulées par M. Allister Surette en qualité de représentant fédéral spécial chargé de faciliter le dialogue entre les pêcheurs Autochtones et non-autochtones. Dans son rapport publié en mai 2021, il a fait des recommandations pour améliorer la relation entre les Nations signataires de traités et les pêcheurs commerciaux, un grand nombre desquelles correspondent aux recommandations du Comité. Le gouvernement du Canada continue d'analyser les recommandations de M. Surette et prend des mesures pour y répondre favorablement. Ces mesures comprennent notamment les activités de mobilisation déjà mentionnées ainsi que la tenue à jour d'un site Web rendant publics des renseignements exacts et factuels sur les activités de pêche aux fins de subsistance convenable.

De plus, à l'instar des autres ministères et organismes fédéraux, le MPO s'efforce de transformer sa relation coloniale avec les Autochtones en une relation fondée sur la reconnaissance et le respect des intérêts et des droits ancestraux et issus de traités. Un exemple des efforts du Ministère pour améliorer cette relation est la Stratégie de réconciliation du MPO et de la Garde côtière canadienne, publiée en septembre 2019. Ce document d'orientation a pour but de sensibiliser les fonctionnaires à la réconciliation, amener le Ministère à rendre compte des mesures et des résultats de réconciliation, et accroître la collaboration et le partenariat avec les Autochtones.

Le MPO continue de travailler à l'interne, ainsi qu'à l'externe avec les ministères et organismes partenaires, à diffuser des activités, des pratiques et des outils de sensibilisation et d'apprentissage adaptés à la culture en ce qui concerne la réconciliation, les droits ancestraux et issus de traités, et la relation découlant de traités du point de vue des fonctionnaires et de la population canadienne. Le MPO a rendu disponibles, et parfois obligatoires, les cours de l'École de la fonction publique du Canada pour le personnel afin que chacun et chacune comprennent bien l'histoire des Premières Nations, des Inuits et des Métis et sachent reconnaître les préjugés inconscients.

Tous les ministères fédéraux, y compris le MPO, prennent des mesures importantes pour répondre à l'appel à l'action du greffier du Conseil Privé en faveur de la lutte contre le racisme, de l'équité et de l'inclusion dans la fonction publique fédérale. Cet appel à l'action souligne l'urgence d'éliminer le racisme systémique des institutions gouvernementales et de la culture canadienne en exhortant tous les fonctionnaires et les dirigeants de la fonction publique notamment à : s'engager à se renseigner personnellement sur le racisme, la réconciliation, l'accessibilité, l'équité et l'inclusion; lutter contre toute forme de racisme, toute forme de discrimination et tout autre obstacle à l'inclusion dans le milieu de travail;

inclure des personnes aux antécédents diversifiés dans les efforts faits pour repérer le racisme systémique, la discrimination et les obstacles à l'inclusion et dans la conception et la mise en œuvre de mesures afin d'aborder des enjeux.

Un exemple d'action à cet égard est un atelier virtuel interministériel du gouvernement du Canada de deux jours organisé par le MPO en janvier 2022 sur « la vérité et la réconciliation » au sein de la fonction publique fédérale. L'atelier visait à créer un environnement inclusif pour les employés du gouvernement dans l'ensemble des ministères et des organismes pour se réunir afin de partager les apprentissages, inciter l'action et, en fin de compte, promouvoir la réconciliation avec les Premières nations, les Inuits et les Métis au sein de la fonction publique fédérale. L'atelier a été suivi par des représentants de 47 ministères et organismes, y compris de nombreux participants qui s'identifient comme Autochtone.

Le MPO s'engage à contribuer au changement de la culture à la fonction publique afin de lever les obstacles systémiques, et donc à revoir les règlements, politiques et programmes internes et externes afin de cerner et d'éliminer le racisme systémique.

Je tiens, encore une fois, à exprimer ma gratitude pour le temps et l'attention que le Comité a consacré à cet enjeu important. Le gouvernement du Canada s'engage toujours à reconnaître et mettre en œuvre les droits ancestraux et issus de traités, y compris les droits liés aux pêches, aux océans, aux habitats aquatiques et aux voies navigables maritimes, d'une manière qui respecte l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et les *Principes régissant la relation du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones*.

Veuillez agréer, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JM', with a long horizontal flourish extending to the right.

L'honorable Joyce Murray, C.P., députée  
Ministre des pêches, des océans et de la Garde côtière canadienne